

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	8
• votants	9
• absents	3
• exclus	0

Date de convocation :

10 septembre 2024

Date d'affichage :

11 septembre 2024

Objet

Rénovation de 38 lanternes routières

De la commune BARBAZAN

Séance du 17 septembre 2024 à 18 heures 00

SOUS-PRÉFECTURE

26 SEP. 2024

SAINT-GAUDENS

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine

Ms MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André.

Absents : VALLE Anthony, DELORT Thierry

Absent avec procuration : BALLARIN Jacques donne procuration à MADET Michel.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 38 lanternes routières de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit "++".

Référence : 10AT390

- Dépose de 38 lanternes routières

- Pose de 38 lanternes routières LED de puissance de 25 Watt avec abaissement de 60% pendant 6h.

Nota : température de couleur 2700K

Ces points lumineux seraient remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 79%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi, les coûts résultants, basés sur le tarif réglementé 2023 seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles au travaux	-	2 054€/an
Factures d'électricité	3 056€/ an	696€/an
Total des dépenses	3 056€/an	2 750€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représentaient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Saint-Gaudens le .

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 19 septembre 2024

Le Maire

